

RÉSOLUTION N° 418

OCTROI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'UNE PROCURATION GÉNÉRALE ÉTENDUE AUX ACTES DE DISPOSITION

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Treizième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que lors de la première séance plénière de la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), tenue le 30 août 2005, M. Chelston W.D. Brathwaite a été élu Directeur général de l'Institut pour la période 2006-2010;

Que cette élection s'est faite conformément aux articles 8.f et 19 de la Convention portant création de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (la Convention) et aux articles 2.f, 103 et 106 du Règlement intérieur du Conseil interaméricain de l'agriculture;

Que, pendant la période 2006-2010, qui commencera le 16 janvier 2006 et se terminera le 15 janvier 2010, le Directeur général élu est le représentant légal de l'Institut;

Que, conformément à l'article 20 de la Convention, le Directeur général exerce la représentation légale de l'Institut et qu'il est également responsable de l'administration de la Direction générale;

Qu'en conformité avec la réglementation costaricienne, les procurations générales et les procurations générales étendues aux actes de disposition doivent être inscrites au Registre public du Costa Rica, pays siège de l'Institut,

DÉCIDE:

1. De donner au Directeur général élu une procuration générale étendue aux actes de disposition, pour une période de quatre ans à partir du 16 janvier 2006, afin qu'il puisse exercer pleinement les fonctions que la Convention, dans son article 20, et le Règlement intérieur de la Direction générale, dans son chapitre II, attribuent au Directeur général.

2. De conférer cette procuration générale étendue aux actes de disposition conformément, en général, aux dispositions du Code civil de la République du Costa Rica, pays siège de l'Institut, et, en particulier, à l'article 1253 dudit code.
3. D'habiliter ainsi le Directeur général à donner des procurations de tout type et à les révoquer.
4. De charger le Directeur général, M. Chelston W.D. Brathwaite, d'effectuer les démarches juridiques nécessaires pour l'exécution du présent mandat.